

8573/23 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 mai 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 mai 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2020/1998
concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de
l'homme et aux graves atteintes à ces droits**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes